

11624
8

02 AOUT 2010

MARSEILLE SERVICES
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 162, boulevard Danielle CASANOVA, 13014 MARSEILLE
350324125 RCS MARSEILLE

Enregistré à SIE DE MARSEILLE 2/3/14/15/16 ARDT
Le 27/07/2010 Bordereau n°2010/474 Case n°22
Enregistrement 375 € Pénalités 38 €
Total liquidé quatre cent treize euros
Montant reçu quatre cent treize euros
Le Contrôleur

Ext 4133

PROCES-VERBAL DES DE
DU 1



L'an deux mille dix,
Le 15 juin,

La société BBL INVEST S.A., Société anonyme au capital de 128 510 euros, ayant son siège social 24, rue GAY LUSSAC 75005 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS PARIS432280592,
Représentée par son Président Directeur Général Kaci KEBAILI,

Associée unique de la société MARSEILLE SERVICES,

A pris les décisions suivantes

- Augmentation du capital social de 115000,00 euros par la création de 5750,00 actions nouvelles de numéraire , conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, et constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 115000,00 euros pour le porter à 165000,00 euros, par l'émission de 5750,00 actions nouvelles de numéraire de 20 euros de nominal chacune.

Les actions nouvelles seront émises au pair, soit 20 euros par action.

Elles seront libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'associée unique constate en outre

- que la somme de 115000,00 euros, montant de sa souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par le Président.

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts

ARTICLE 6 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à cent soixante cinq mille euros (165000,00 euros).

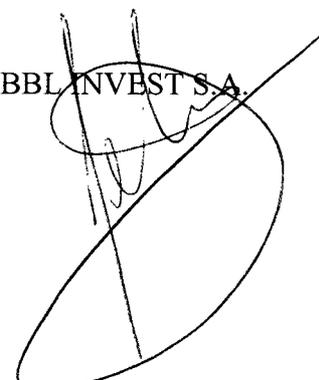
Il est divisé en 8250 actions de 20 euros chacune, de même catégorie, attribuées en totalité à l'associée unique.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

BBL INVEST S.A.



MARSEILLE SERVICES
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 162, boulevard Danielle CASANOVA, 13014 MARSEILLE
350324125 RCS MARSEILLE

ARRETE DE COMPTE COURANT

Je soussigné, Kaci KEBAILI,
représentant de la société BBL INVEST S.A., Société anonyme

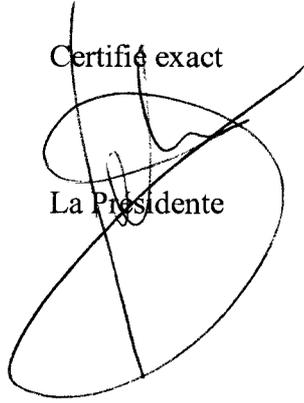
Agissant en qualité de Présidente de la société MARSEILLE SERVICES,

Arrête le solde créditeur à ce jour du compte courant de BBL INVEST S.A., associée unique, ledit solde s'élevant à 171262,56 euros, en vue de la libération des actions nouvelles créées en représentation de l'augmentation de capital par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Fait à MARSEILLE
Le 1er juin 2010

Certifié exact

La Présidente



MARSEILLE SERVICES
Société par actions simplifiée au capital de 50 000 euros
Siège social : 162, boulevard Danielle CASANOVA, 13014 MARSEILLE
350324125 RCS MARSEILLE

RAPPORT DU PRESIDENT

En ma qualité de Président de la société MARSEILLE SERVICES, j'ai l'honneur de soumettre à votre décision un projet d'augmentation de capital par souscription en numéraire.

Cette opération nous permettrait en effet de renforcer les fonds propres de la société.

Je vous propose donc d'augmenter le capital social d'une somme de 115000,00 euros, pour le porter de 50 000 euros à 165000,00 euros par l'émission de 5750,00 actions nouvelles de 20 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seraient émises au pair, soit 20 euros par action.

Elles seraient libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Vous avez manifesté votre intention de souscrire à la totalité de l'augmentation de capital et vous avez d'ores et déjà libéré le montant de sa souscription par compensation de votre compte courant.

Je vous demande donc de confirmer votre décision d'augmenter le capital, de constater la souscription et la libération des actions nouvelles par vous-même, ainsi que la réalisation définitive de ladite augmentation.

Il conviendra également de procéder à la modification corrélative des statuts.

Fait à MARSEILLE
Le 15 mai 2010

Le Président

